

Représentation et participation des communautés dans le processus APV

Comment les communautés de neuf pays APV sont représentées dans le processus APV



FERN souhaiterait remercier nos partenaires ayant participé à cette étude : Samuel Mawutor et Kingsley Bekoe (Civic Response/Forest Watch Ghana), Richmond Bediako (Rural Environmental Care Association), Samuel Nketia (Tropenbos International Ghana), Duwana Kingsley (Civil Society- Independent Forest Monitoring/ NGO Coalition Liberia), Nora Bowier (Sustainable Development Institute), Julie Weah (Foundation for Community Initiatives), Stanislas Bineli (Alternatives Durables pour le Développement), Rodrigue Ngonzo (Forêt et Développement Durable), Patrice Kamkuimo et Moise KONO (Centre pour l'Environnement et le Développement), Symphorien Azantsa (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale cellule FLEGT), Jean Jacques Mathamale (Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable), Jérôme Sitamon (Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées), Jean-Marie Nkanda (Réseau Ressources Naturelles), Matthieu Yela Bonketo (Cercle pour la Défense de l'Environnement), Richelieu Zué Obame et Protet Judicaël Essono Ondo (Brainforest), Sylvie Mfoutou Banga (Organisation pour le Développement et les Droits Humains au Congo), Alfred Nkodia et Lambert Mabilia (Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts), Maixent Agnimbat (Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme), Roch Euloge N'zobo (Observatoire Congolais des Droits de l'Homme), Pham Thi Bich Ngoc, Đỗ Thị Hà An, Truong Quoc Can (Center for Sustainable Rural Development), Nguyen Viet Dung (Pan Nature), Filippo del Gatto (Forest Trends).

L'auteur tient à remercier Saskia Ozinga, An Bollen, Rudi Kohnert, Indra Van Gisbergen et Lindsay Duffield, qui ont révisé la version préliminaire de ce document. Leurs commentaires et leurs suggestions sont venus enrichir et compléter cette étude.

Les recherches et la publication de ce rapport ont été rendues possibles grâce au soutien du ministère du Développement international (Department for International Development) du Royaume-Uni. Les opinions qui y sont exprimées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des bailleurs de fonds.

Mars 2014

Auteur : Claudine Léger

Si vous souhaitez contacter l'auteur, envoyez un email à legerclaudine@gmail.com

Version anglaise traduite en français par l'auteur. En cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fait foi.

Edition et conception graphique: Lindsay Duffield

FERN Belgique: Rue d'Edimbourg, 26,
1050 Bruxelles, Belgique.

FERN Royaume-Uni: 1c Fosseyway Business Centre,
Stratford Road, Moreton-in-Marsh,
Gloucestershire GL56 9NQ, Royaume-Uni.



www.fern.org

Table des matières

Liste des abréviations	4
Introduction	5
Processus de consultation des communautés dans neuf pays APV	6
Ghana	6
Cameroun	7
République centrafricaine	8
République du Congo	10
Libéria	11
Gabon	12
République Démocratique du Congo	13
Vietnam	14
Honduras	16
Conclusions	17
Annexe	20
Bibliographie	23

Liste des abréviations

APV	Accord de Partenariat Volontaire
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement (Cameroun)
CIEDD	Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (République centrafricaine)
CFDC	Community Forest Development Committees (Libéria) (Comités de Développement des Forêts Communautaires)
CNS	Comité National de Suivi (Cameroun)
CODELT	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité (République Démocratique du Congo)
CTN	Commission Technique de Négociation (Cameroun)
ECFP	Plateforme Forêts Communauté Européenne (Cameroun)
FAO	Food and Agriculture Organisation (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FCI	Foundation for Community Initiatives (Libéria)
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Plan d'action sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux)
FODER	Forêt et Développement Rural (Cameroun)
FWG	Forest Watch Ghana
GDRNE	Plateforme de la société civile centrafricaine pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (République centrafricaine)
LDI	Liberia Democratic Institute
MAO	Movimiento Ambientalista de Olancho (Honduras)
MEFP	Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (République centrafricaine)
OSAPY	Organisation pour la Sédentarisation, l'Alphabétisation et la Promotion des Pygmées (République Démocratique du Congo)
OSC/SC	Organisation de la société civile/Société civile
ONG	Organisation non gouvernementale
OPA/PA	Organisation des peuples autochtones/Peuples autochtones
PGDF	Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (République du Congo)
RRN	Réseau Ressources Naturelles (République Démocratique du Congo)
SDI	Sustainable Development Institute (Liberia)
UE	Union Européenne
VIFORES	Vietnam Timber and Forest Product Association
VNFOREST	Vietnamese Forest Administration
VNGO	Vietnamese NGO (réseau d'ONG-FLEGT vietnamien)

Introduction

Tous les deux ans, le Réseau des Droits des Communautés (ci-après dénommé « le Réseau ») se réunit à Bruxelles pour discuter des questions d'intérêt majeur pour ses membres, pour partager les leçons à tirer des deux années écoulées, pour élaborer des stratégies de campagne communes et pour se réunir avec la Commission européenne et le Parlement afin de faire entendre sa voix.

Le Réseau comprend actuellement des coalitions d'organisations non gouvernementales (ONG) (également appelées plateformes de la société civile, SC) de 13 pays impliqués dans la négociation ou la mise en œuvre d'un accord de partenariat volontaire (APV). Il représente la CS de trois continents (Afrique, Amérique latine et Asie du Sud-Est).

L'objectif principal des organisations de la société civile (OSC) dans le processus APV est d'accroître la transparence et la reddition de comptes dans le secteur forestier, ainsi que de veiller à ce que les droits des communautés locales soient respectés et reconnus par les APV. Pour ce faire, il est souvent nécessaire de se concentrer sur les réformes juridiques qui prennent en compte le droit coutumier, le droit statutaire et le droit international existants.

Il est donc clair que les enjeux pour les communautés locales ainsi que leurs droits sont au cœur du plaidoyer de la SC dans le processus APV et qu'elles doivent être représentées efficacement en tant que parties prenantes ou titulaires de droits.

Lors de la réunion du 3 octobre 2012, les membres du Réseau ont reconnu la participation limitée des communautés locales et des peuples autochtones, aussi bien dans la phase de négociation de l'APV que dans celle de la mise en œuvre. Promouvoir leur implication directe dans la mise en œuvre des APV et dans les négociations en cours a été considéré comme une priorité.

Une première étape importante pour relever ce défi est de décrire les processus de participation des communautés qui existent déjà, en soulignant leurs succès, les approches innovantes, les enjeux et les problèmes auxquels ces dernières doivent faire face, tout en identifiant les principes clés pour une participation efficace. En outre, nous suggérons l'organisation de vastes consultations des communautés, la création de structures de représentation pour les communautés locales et les peuples autochtones, en mettant en place des mécanismes de communication et de remontée des informations opérationnels entre les plateformes nationales et les communautés locales. Nous suggérons également l'autonomisation des communautés par la formation.

Ce bref rapport décrit les processus de participation des communautés qui existent dans neuf pays, en soulignant les approches spécifiques à chaque pays. Il se termine par une liste des conditions favorables nécessaires à une participation efficace des communautés.

Processus de consultation des communautés dans neuf pays APV

Cette partie offre un aperçu de la représentation (ou non) des communautés, de qui les représente et comment elles participent au processus APV dans neuf pays qui ont signé un tel accord ou qui en négocient un. Les pays sont présentés par ordre chronologique de ratification de l'accord, le Ghana étant le premier. Viennent ensuite les pays où des négociations sont en cours, par ordre de début des négociations. Une distinction est faite entre l'absence de représentation des communautés dans le processus APV, la représentation indirecte à travers les OSC et la représentation directe par des représentants des communautés.

Ghana

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

Les communautés n'étaient pas représentées de manière directe au sein du comité de pilotage, du comité de négociation ou des groupes de travail. Elles étaient représentées de manière indirecte par la coalition d'OSC FWG et par le groupe de contact APV. FWG comprend 35 ONG, dont beaucoup d'organisations communautaires. La coalition a des objectifs clairement formulés, notamment la participation des communautés forestières dans l'élaboration des politiques et la gestion des forêts. FWG et le groupe de contact APV avaient chacun un siège au sein du comité de pilotage et du comité de négociation. Ils étaient également actifs dans tous les groupes de travail de l'APV.

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations de l'APV

Les communautés ont été consultées par FWG et par le groupe de contact APV principalement au travers des Forums sur les forêts. Il s'agit de plateformes multi-acteurs instaurées pour mener un dialogue et une réflexion sur les questions de gouvernance des

forêts et mises en place au niveau des communautés, des districts, des zones ainsi qu'au niveau national. Les Forums sur les forêts constituent pour la société civile locale la principale plateforme permettant d'intégrer les préoccupations des communautés dans le processus APV. Les réunions des Forums sur les forêts, organisées au niveau des communautés, sont le seul endroit où les groupes d'utilisateurs des forêts locales et les communautés participent directement et discutent avec d'autres parties intéressées. Elles ont lieu au moins trois à quatre fois par an et requièrent peu de ressources autres que le temps. Les discussions ayant lieu pendant ces réunions au niveau des communautés sont ensuite transmises aux Forums sur les forêts au niveau des districts, puis à ceux des zones, puis enfin au Forum national.

Les communautés ont choisi des représentants pour participer aux Forums sur les forêts au niveau des districts. C'est le seul niveau pour lequel elles ont pu choisir de manière directe leurs représentants. En effet, leurs représentants au niveau des zones et au niveau national ont été choisis par et parmi les représentants officiant au niveau des districts et des zones. Chaque représentant a été mandaté pour assister à une réunion particulière. De ce fait, les communautés pouvaient choisir différents représentants pour assister aux différentes réunions afin de refléter une variété de points de vue. En théorie, les réunions des Forums sur les forêts au niveau des districts ont lieu deux fois par an et celles au niveau des zones ainsi que le forum national, une fois par an. En réalité, elles se produisent lorsque les ressources financières sont disponibles. Durant les négociations de l'APV, les réunions des Forums sur les forêts au niveau des districts n'ont eu lieu que dans quelques districts, ce qui a sérieusement limité la participation des communautés des autres districts.

FWG agit comme facilitateur des Forums au niveau des communautés et des districts. La coalition d'OSC organise également des programmes de sensibilisation des communautés. Le groupe de contact APV comprenait lui aussi des représentants

des Forums sur les forêts. Les deux représentants de FWG et du groupe de contact APV présentaient les préoccupations des communautés au comité de pilotage, en se basant principalement sur les expériences tirées des Forums sur les forêts et sur leur travail régulier avec les communautés. La coalition FWG et le groupe de contact APV obtenaient des informations sur les différentes séances de négociation au travers d'un mécanisme de remontée des informations qui permettait aussi de recueillir les commentaires des OSC. Théoriquement, les communautés devaient être informées par leurs représentants sur les discussions qui avaient eu lieu au niveau des districts, des zones et au niveau national, et par leurs deux représentants de la SC sur les discussions qui avaient eu lieu lors des séances de négociation. En réalité, ceci n'a pas pu se faire de manière régulière en raison d'un manque de financement et de temps. En outre, le gouvernement ghanéen n'a mené qu'un nombre limité de consultations des OSC. Dans l'ensemble, les communautés n'ont donc pas été bien informées sur les négociations de l'APV. Une autre difficulté à laquelle les OSC ont dû faire face lorsqu'elles ont cherché à organiser des consultations des communautés a été la question centrale de la définition d'une communauté au Ghana, une définition qui n'est pas très claire.

Représentation des communautés pendant la mise en œuvre de l'APV

Il n'y a eu aucun changement par rapport à la phase de négociation. Les communautés sont toujours représentées de manière indirecte pendant la phase de mise en œuvre de l'APV du Ghana, par FWG et par le groupe de contact APV, qui occupent chacun un siège au sein du comité de mise en œuvre multipartite. .

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant la mise en œuvre de l'APV

Les phases de négociation et de mise en œuvre n'ont pas comporté de différence fondamentale en termes de circulation des informations entre les communautés, FWG, le groupe de contact APV et le comité de mise en œuvre. Néanmoins, les communautés ont été davantage consultées pendant la phase de mise en œuvre en raison de fonds mis

à la disposition des OSC membres de la coalition. En 2012, par exemple, Civic Response a facilité le Projet Initiative de Gouvernance pour les Droits et la Reddition de Comptes dans la Gestion des Forêts , dans le cadre duquel les OSC de FWG ont consulté près de 180 communautés.

La représentation des communautés au travers des Forums sur les forêts s'est améliorée entre la phase de négociation et la phase de mise en œuvre. Les trois Forums au niveau des zones sont devenus plus fonctionnels dans le cadre du projet mentionné ci-dessus, facilité par Civic Response. Depuis 2012, trente Forums sur les forêts fonctionnent au niveau des districts, soit un par district. On compte au moins six Forums de communauté sur les Forêts par district. En outre, la possibilité de relayer, au niveau national, les préoccupations des communautés au travers du Forum national sur les forêts s'est améliorée de façon significative, puisque depuis 2011, un Forum national sur les forêts a été organisé chaque année par Civic Response, grâce à un financement de l'UE et du Royaume-Uni. Depuis 2011, une centaine de représentants des communautés ont pu participer à chaque Forum national des forêts.

Cameroun

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

Les communautés n'ont pas été représentées de manière directe dans la Commission Technique de Négociation (CTN). Elles ont été représentées indirectement par des OSC constituées d'organisations des peuples autochtones (OPA) et d'organisations communautaires membres de la plateforme ECFP de la SC . La CTN comprenait deux représentants de la SC issus de la plateforme : un membre statutaire, CED coordinateur de la plateforme et un représentant non permanent chargé d'apporter « un soutien technique ». Il s'agissait dans la pratique de l'ONG FODER.

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations de l'APV

Les consultations des communautés ont été menées

par les OSC de la plateforme ayant des projets avec les communautés. Leur nombre a varié en fonction du budget disponible. Ces OSC ont relayé les points de vue et les préoccupations des communautés lors des réunions de la plateforme de façon ad hoc quand des questions portant sur les intérêts des communautés étaient abordées, avant les séances de négociation. Les décisions étaient prises au niveau de la plateforme par vote et les deux représentants transmettaient ces résultats à la CTN. La CTN transmettait ensuite ses informations à la plateforme, mais des contraintes budgétaires et de temps n'ont pas permis de fournir systématiquement des informations aux communautés. Ceci s'est fait de manière aléatoire, au travers des membres de la plateforme participant à des projets communautaires. Ce problème n'a pas encore été résolu dans la phase de mise en œuvre.

Malgré ces difficultés empêchant une représentation et une participation efficaces des communautés, il existe des exemples probants de l'impact des communautés sur les débats menés au sein de la plateforme ainsi que sur les négociations. Il s'agit par exemple de certaines revendications des communautés (dirigées par la plateforme) concernant les indicateurs sociaux et environnementaux de la grille de légalité qui ont été intégrées dans l'APV.

Représentation des communautés pendant la mise en œuvre de l'APV

La qualité de la participation des communautés a évolué pendant la phase de mise en œuvre de l'APV. En effet, la plateforme a convaincu le gouvernement que les représentants des communautés devaient avoir deux sièges au sein du Comité National de Suivi (CNS), l'un pour un représentant des peuples autochtones (PA) et l'autre pour un représentant des communautés locales. C'est une avancée certaine mais il a été très difficile de choisir les représentants et impossible d'avoir une représentation géographique adéquate, étant donné le manque de structuration et la diversité de ces groupes. Le décret créant le CNS ne prévoit aucune directive ni aucune méthode pour désigner les représentants des communautés. Le représentant des PA a été élu par le Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées (RACOPY), membre d'une OPA de la plateforme. Compte tenu des difficultés rencontrées pour consulter toutes les

communautés forestières, il a été décidé d'élire un membre de la Fédération des forêts communautaires, une structure existante qui regroupe les communautés locales impliquées dans la gestion des forêts communautaires.

Organisation de la transmission des informations entre les représentants des communautés et les communautés pendant la mise en œuvre de l'APV

Le processus de participation des communautés n'est pas encore bien organisé. Les représentants des communautés ont des sièges au CNS ainsi qu'au Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Cependant, ils reçoivent tardivement les invitations pour assister aux réunions du CNS, n'obtiennent pas de comptes rendus des réunions précédentes et ont peu d'informations avant les réunions, ce qui les empêche de bien se préparer. Ils reçoivent toutefois une indemnité de participation forfaitaire qui couvre leurs frais pour assister aux réunions. A la date de rédaction de ce rapport (février 2014), le CNS s'est réuni trois fois, la dernière réunion ayant eu lieu en novembre 2013. A l'heure actuelle, il est encore difficile pour les représentants des communautés de consulter les communautés avant les réunions du CNS en raison du manque de temps, de fonds, des distances entre les villages et du manque de capacités permettant une représentation efficace. Il en est de même pour les informations sur les discussions qui ont eu lieu au CNS, qui sont transmises ad hoc. Les OSC aident les deux représentants à préparer les réunions du CNS et fournissent des informations aux communautés, mais c'est encore insuffisant. La SC discute actuellement de la façon dont elle pourrait renforcer les capacités des représentants des communautés.

République centrafricaine

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

En République centrafricaine, les communautés et les PA ont été représentés de manière indirecte dans le processus de négociation de l'APV par les OSC

de la plateforme GDRNE. Une ONG en particulier, MEFP, a travaillé pendant plus de 10 ans en étroite collaboration et sur une base régulière avec les communautés, plus particulièrement avec les PA de la zone forestière du sud-ouest du pays (Lobaye et Sangha Mbaéré), pour défendre et promouvoir leurs droits. MEFP est la seule ONG de la coalition qui travaille en étroite collaboration avec les PA, bien que d'autres ONG travaillent de temps en temps avec ces derniers. Amis de la Nature, une des rares ONG à avoir son siège en dehors de Bangui (à M 'Baiki), travaille depuis de nombreuses années avec les communautés locales. CIEDD est une ONG créée plus récemment, qui travaille depuis 2011 avec les communautés locales et les PA de Ngotto et Pissa, où elle possède deux antennes locales.

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations

L'APV de la République centrafricaine a été négocié et conclu en un peu plus d'un an. Ceci a laissé très peu de temps à la SC pour tirer le meilleur parti de ses deux sièges au Comité National de Coordination et pour présenter ses revendications, et encore moins de temps pour informer les communautés sur le processus APV et recueillir leurs points de vue. Les OSC ont également manqué de ressources financières et d'outils adéquats pour partager efficacement les informations avec les communautés et les PA et les sensibiliser sur l'APV. Les informations ne circulaient pas correctement entre les deux représentants de la SC et les membres de la en raison de tensions internes, ce qui a d'autant plus entravé la remontée des informations vers les communautés. Le fait que les communautés et les PA ne soient pas bien organisés ni structurés les a également empêchés de participer plus efficacement au processus APV.

Représentation des communautés pendant la phase de mise en œuvre

Pendant la phase de mise en œuvre, les communautés et les PA sont encore représentés de manière indirecte par les OSC de la plateforme. Celles-ci disposent de deux sièges permanents au Comité National de Suivi et de Mise en Œuvre et au CCM. Les trois ONG mentionnées ci-dessus continuent à jouer un

rôle crucial dans la représentation des intérêts des communautés, et plus particulièrement les membres du CIEDD, étant donné qu'ils occupent l'un des sièges de la SC dans les deux comités et qu'ils coordonnent la plateforme. Lors d'une réunion de la plateforme GDRNE en mars 2013, dix représentants directs des PA de Lobaye ont été invités à participer à un débat sur l'analyse sociale et environnementale de la grille de légalité de l'APV. Un interprète (français-sango) était présent pour assurer la compréhension des sujets abordés. Pendant les réunions de groupes, les représentants ont formulé des recommandations clés liées spécifiquement aux PA. Ces recommandations ont été reprises dans un rapport ainsi que dans un document de position de la SC. Les PA ont clairement exprimé leur intérêt à participer de façon systématique aux réunions de la plateforme.

Grâce au soutien de la Commission européenne, MEFP gère deux projets qui lui permettront de travailler en étroite collaboration avec certaines communautés et PA du sud-ouest pour les aider à se structurer et à s'impliquer plus directement dans le processus de mise en œuvre de l'APV. Les partenaires du projet se sont engagés à aider les communautés à organiser les élections de leurs représentants afin qu'elles puissent être directement représentées dans la plateforme. Ils ont également l'intention de plaider pour l'obtention d'un siège pour les représentants des communautés et des PA au sein du Comité National de Suivi et de Mise en Œuvre ainsi qu'au sein du CCM. D'autres membres de la plateforme souhaiteraient soutenir ce processus et l'étendre à d'autres domaines, mais n'en ont ni le temps ni les fonds nécessaires. La crise politique et humanitaire actuelle qui a débuté en mars 2013 lorsque la Séléka a pris le pouvoir par un coup d'État et qui s'est considérablement intensifiée en décembre 2013, suspend de toute évidence tout avancement dans le processus de mise en œuvre de l'APV et rend difficiles pour les OSC les contacts avec les communautés locales.

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant la mise en œuvre de l'APV

Afin de rendre les informations sur le processus APV disponibles et accessibles à toutes les parties prenantes, et en particulier les communautés et

les PA, la plateforme élabore actuellement un plan de communication. La SC s'est engagée à informer les communautés et les PA sur plusieurs points : leurs droits, l'APV et leur rôle dans la mise en œuvre de cet accord, le processus de réforme juridique, l'observation indépendante du processus, ceci grâce à des réunions interactives, des émissions de radio, des films éducatifs et des formations . Tout ceci permettra de renforcer la capacité des communautés et des PA à présenter leurs intérêts. Encore une fois, cela dépendra en grande partie de la disponibilité des fonds et de la résolution de la crise politique actuelle.

Selon CIEDD, l'information circule vite et bien à partir des deux représentants de la SC vers la plateforme, soit grâce à une liste d'adresses courriel qui comprend tous les membres de la plateforme, soit au cours des discussions ou des réunions ordinaires de la plateforme. Cependant, en raison d'un manque de ressources financières, les communautés reçoivent souvent tardivement et de manière aléatoire les commentaires ou les informations lorsque des ateliers provinciaux sont organisés ou à l'occasion d'une visite des représentants de l'église à Bangui. Afin de faciliter leur participation à ces ateliers, les représentants des communautés se font rembourser leurs frais de transports, de nourriture et d'hébergement de la même manière que les autres participants. Pour surmonter la difficulté financière, certaines OSC de la plateforme ont l'intention de créer des antennes locales ou des points focaux dans certaines provinces. Il reste à voir si ceci est réaliste étant donné la crise dans laquelle le pays est plongé depuis mars 2013, en particulier si l'on considère l'insécurité grandissante dans le pays.

République du Congo

Représentation des communautés et organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations de l'APV

L'APV de la République du Congo a été négocié et

conclu en moins de onze mois. Les négociations officielles ont commencé en juin 2008 et l'APV a été signé en mai 2009, laissant peu de temps à la SC pour s'organiser et structurer la PDGF créée au début des négociations. Les communautés et les PA n'ont pas été représentés dans la phase de négociation de l'APV autrement que par quelques OSC travaillant avec les PA ou étant composées de PA participant activement à la plateforme PGDF. Les communautés et les PA ont été rarement informés sur le processus APV. Quand ils l'ont été, c'était par des organisations impliquées dans des projets communautaires. La SC a lutté pour tirer le meilleur parti de ses deux sièges au Secrétariat technique et pour présenter ses revendications. Ceci a aussi impliqué que les OSC ont eu du mal à communiquer avec les communautés locales. Elles ont à peine eu le temps de les informer sur le processus, de recueillir leurs points de vue et de transmettre ces derniers au Secrétariat technique.

Représentation des communautés et organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant la mise en œuvre de l'APV

La phase de mise en œuvre de l'APV progresse plus lentement que prévu. Profitant de cette situation, les OSC nationales se sont engagées à soutenir la participation efficace des communautés et des PA. Elles s'assureront que ces derniers sont correctement consultés et en mesure de contribuer au processus de réforme forestière en cours, qui offre la possibilité de renforcer les droits matériels et procéduraux des communautés. L'APV de la République du Congo prévoit un processus de réforme consultatif et ouvert, et implique les communautés locales et les PA dans la révision du code forestier et l'élaboration des décrets d'application et des règlements.

Pour ce faire, les OSC et les communautés locales seront impliquées dans la conception d'un processus assurant « la participation et la représentation efficace » . La PDGF est invitée à présenter son point de vue à propos d'un plan de consultation efficace des communautés à trois consultants engagés par l'Agence Française de Développement qui appuient le ministère de l'Economie forestière et du Développement durable en charge du processus de réforme forestière. Une commission multipartite a été

mise en place et est en charge de l'accompagnement du processus de révision du code forestier. La PDGF siège à cette commission.

Pendant les premiers ateliers de sensibilisation sur l'APV et sur le processus juridique (août - novembre 2013), les points focaux de la PDGF ont été élus par leurs pairs dans cinq départements forestiers. Les points focaux sont des représentants des OSC locales travaillant avec les communautés. Aux côtés des OSC œuvrant le plus auprès des communautés, ils faciliteront le dialogue avec les communautés et les PA, leur permettant ainsi de participer au processus de réforme juridique. Les préoccupations, les priorités et les suggestions des communautés seraient ensuite transmises des points focaux/OSC locales à la plateforme PGDF, puis aux consultants.

Libéria

Représentation des communautés et organisation des élections de leurs représentants pendant les négociations de l'APV

Le Libéria est jusqu'à maintenant le seul pays APV où les communautés ont été représentées de manière directe dans les négociations. Dans ce pays, toutes les parties prenantes étaient favorables à l'idée que les communautés siègent dans les instances de négociation, en particulier la coalition des ONG pour le Libéria, qui a réussi à obtenir la participation directe des communautés. Par conséquent, sept représentants des communautés ont représenté cinq régions dans le comité de pilotage. Tous les représentants provenaient de régions forestières, à l'exception de l'un d'entre eux. Mis à part ce dernier, nommé par l'Autorité responsable du développement de la forêt, les six autres ont été élus par les membres des communautés eux-mêmes, appuyés par des ONG et des Comités de Développement des Forêts Communautaires (CFDC).

Les CFDC ont été créés par la loi sur la réforme forestière nationale de 2006 pour permettre aux communautés locales de négocier avec les compagnies d'exploitation forestière et de défendre leurs intérêts. Ce sont normalement des groupes de dix personnes ayant un mandat officiel pour représenter

les communautés affectées par les opérations forestières au niveau communautaire. Pour organiser les élections des représentants des communautés, le pays a été divisé en cinq plateformes régionales. Chaque région est composée d'un certain nombre de comtés (tous représentés). Les participants aux plateformes régionales ont été sélectionnés au sein des communautés à l'échelle du comté. Plus le nombre de communautés affectées est important dans un comté, plus le nombre de leurs représentants au sein des plateformes régionales est élevé. Ce sont en fait les CFDC qui ont organisé leur sélection, en travaillant avec les chefs de sous-groupe des communautés. Les sélections ont été ouvertes et ont respecté la parité homme-femme. Dans la plupart des cas, dans chaque comté, le même nombre de représentants de chaque sous-groupe de communautés comprenant les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les chefs et les CFDC a été sélectionné pour être envoyé aux réunions des plateformes régionales.

L'élection des six représentants des zones forestières devant siéger au comité de pilotage a été menée au niveau régional et a été facilitée par SDI et LDI. Ils ont été élus parmi les représentants des plateformes. Selon SDI, « il n'y avait pas de critères précis ni de méthodologie définie pour les élections, mais le processus a été guidé par les principes d'équité, d'ouverture et de transparence. » La plupart des représentants des communautés élus provenaient des CFDC. Aucune femme n'a été élue.

Organisation de la transmission des informations entre les représentants des communautés et les communautés pendant les négociations de l'APV

Avant le début des négociations de l'APV, des OSC telles que SDI et LDI avaient organisé des réunions de sensibilisation pour informer les communautés sur le processus, de façon à ce que celles-ci puissent s'approprier ce processus dès le début des négociations. Les OSC ont utilisé des stations de radio locales, des T-shirts imprimés et ont élaboré des supports pour expliquer le processus APV de façon concise. Les OSC ont aussi mis en avant les impacts sur les communautés. Durant les négociations, les sept représentants des communautés se réunissaient une fois par mois avec le comité de pilotage. Avant chaque réunion, certaines OSC de la

coalition organisaient conjointement avec les CFDC des réunions stratégiques et de renforcement des capacités des six représentants des zones forestières pour les aider à définir une position commune sur les préoccupations des communautés. Cette position commune était ensuite transmise au comité de pilotage. Les six représentants transmettaient ensuite des informations aux plateformes régionales lors de leurs réunions trimestrielles animées par les OSC. A noter que les représentants des plateformes régionales changeaient régulièrement pour permettre à différentes personnes d'exprimer leurs points de vue. Les représentants aux réunions des plateformes régionales étaient censés fournir des informations aux communautés dans leurs comtés et recueillir leurs points de vue avant de venir aux réunions des plateformes. Parfois, les six représentants donnaient leurs informations directement aux communautés, profitant des réunions communautaires organisées par les CFDC appuyés par SDI et LDI. Pour permettre aux six représentants de venir aux réunions du comité de pilotage et de communiquer leurs informations aux communautés, ils pouvaient utiliser des motos financées par le gouvernement libérien. Tous leurs frais (transport, hébergement et nourriture) étaient couverts.

Représentation des communautés et organisation des élections de leurs représentants pendant la mise en œuvre de l'APV

La mise en œuvre n'a pas complètement démarré en raison de la ratification récente de l'APV. Les communautés organisent actuellement les élections de leurs représentants qui siègeront au comité national de suivi multipartite..

Organisation de la transmission des informations entre les représentants des communautés et les communautés pendant la mise en œuvre de l'APV

Aucun changement fondamental n'est attendu dans le mécanisme de transmission des informations. L'idée est d'utiliser les plateformes régionales pour relayer l'information entre les communautés et les six représentants. Toutefois, certains changements pourraient survenir. La forte motivation des parties prenantes dans la phase de négociation s'est essoufflée en raison de la lenteur de la ratification de

l'APV, qui a pris près de deux ans. Il se pourrait que le coût de la phase de mise en œuvre excède celui de la phase de négociation, étant donné que les CFDC ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'un soutien financier pour organiser un plus grand nombre de réunions communautaires spécifiquement dédiées à la discussion de l'APV. Enfin, il est prévu que davantage d'OSC participent à des activités de renforcement des capacités des communautés liées à l'APV, puisqu'elles ont récemment reçu des fonds pour le faire. Ceci devrait permettre aux communautés de mieux représenter leurs intérêts.

Gabon

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

Au Gabon, les communautés ne sont pas représentées de manière directe au sein du Comité Technique de Coordination. Elles sont représentées indirectement par les OSC membres de la plateforme de la SC, GabonMaTerreMonDroit. Les membres de la plateforme ont deux sièges permanents et un siège non permanent au Comité Technique de Coordination. Cependant, seules trois des trente organisations de la plateforme représentent directement les communautés locales (leurs membres ont été élus parmi les communautés qu'ils représentent). La grande majorité des OSC de la plateforme sont basées dans la capitale Libreville et voyagent seulement occasionnellement dans les régions, ce qui ne permet pas d'interaction continue avec les communautés locales. En outre, les communautés ne sont pas bien structurées ni bien organisées, ce qui les empêche de participer efficacement au processus APV. Malgré plusieurs lois (le code forestier, le code de l'environnement, le code minier, etc.) qui encouragent les communautés à s'organiser en associations villageoises afin de défendre leurs droits et à s'impliquer davantage dans la gestion des ressources naturelles, elles n'ont ni les moyens ni les compétences nécessaires pour créer ces associations. En outre, les membres de la plateforme n'ont pas été en mesure d'accompagner ce processus en raison de contraintes budgétaires résultant d'un manque d'intérêt des bailleurs de fonds internationaux.



Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations de l'APV

Les négociations de l'APV au Gabon sont au point mort en raison d'un manque de volonté politique d'améliorer la gouvernance forestière, d'un intérêt croissant pour l'agro-industrie menant à la déforestation et d'une collaboration plus étroite avec les pays asiatiques plutôt qu'avec des partenaires européens. En conséquence, le Comité Technique de Coordination ne s'est pas réuni depuis avril 2012. Néanmoins, entre 2011 et 2013, des missions d'information et de sensibilisation sur les questions APV FLEGT, notamment des missions d'observation indépendante des infractions forestières, ont eu lieu dans quatre régions dans le cadre d'un projet financé par la FAO et la Commission européenne. Davantage d'activités de sensibilisation ont lieu de manière aléatoire au travers de membres de la plateforme participant à des projets communautaires. Les OSC n'ont pas les ressources financières nécessaires pour organiser des consultations de manière plus systématique. De ce fait, les communautés ne sont pas suffisamment informées sur le processus APV. La circulation des informations entre le gouvernement et la plateforme de la SC et entre la plateforme et les communautés ne se fait pas régulièrement ou pas

assez bien. En ce sens, le fait que les communautés se structurent en associations villageoises aiderait à les informer, à recueillir leurs points de vue et à leur fournir des informations. En outre, le Gabon n'a pas de programme de sensibilisation sur le secteur forestier en général et sur l'APV en particulier. Le développement des politiques manque bien souvent de transparence et le gouvernement n'invite pas une pluralité d'acteurs à participer à leur élaboration.

République Démocratique du Congo

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

Les communautés et les PA sont représentés de manière indirecte pendant la phase de négociation, à travers la plateforme nationale APV FLEGT. Trois délégués des OSC, à savoir RRN, OSAPY et CODELT, tous membres de la plateforme, ont des sièges permanents à la Commission Technique de

Négociation. Les OSC congolaises s'accordent sur le fait que les communautés et les PA sont adéquatement représentés dans la plateforme en termes de répartition géographique. En outre, la plateforme est composée de plusieurs ONG environnementales, d'OPA et de réseaux d'OSC. Il s'agit notamment du RRN, le réseau national des ressources naturelles, qui comprend des ONG membres travaillant au niveau provincial avec les communautés, et le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALF), un réseau d'OPA.

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations de l'APV

En République Démocratique du Congo, la société civile est encore en train de se structurer et de s'organiser au niveau national et provincial pour permettre aux communautés et aux PA de participer efficacement au processus APV. La priorité initiale était de se structurer autour du processus Réduire les Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation + (REDD +) qui évolue rapidement, surtout compte tenu de la suspension temporaire du processus APV en raison des élections. Les négociations ont débuté en 2010, mais ce n'est qu'en septembre 2012 que la plateforme nationale d'OSC a été créée pour faciliter la communication entre les trois représentants des OSC, la Commission Technique de Négociation, le reste de la SC aux niveaux national et provincial ainsi que les communautés et les PA .

Peu après la création de la plateforme APV FLEGT, des plateformes provinciales APV d'OSC ont été mises en place dans les capitales des trois principales provinces forestières, Bandundu, l'Equateur et la Province de l'Est. Les plateformes provinciales assurent la circulation de l'information et la communication entre la plateforme nationale des OSC et les structures locales multipartites APV, appelées « dynamiques locales ». Ces dernières sont appuyées par RRN dans les capitales des districts et des territoires des trois principales zones forestières du pays. Il existe deux « dynamiques locales » dans la province de l'Equateur, deux dans la province de l'Est et trois dans le Bandundu. Les « dynamiques » se réunissent de manière formelle chaque trimestre, chacune ayant

son propre secrétariat, afin de maintenir un dialogue et l'échange régulier d'informations sur le processus APV entre la SC, les chefs des communautés et des PA, les administrations publiques locales et le secteur privé. En 2013, RRN a organisé une rencontre dans chacune des sept « dynamiques » et dans les trois plateformes provinciales. Le Réseau a indiqué que les communautés avaient été informées sur le processus APV et qu'elles étaient présentes à ces rencontres, mais qu'elles n'ont pas été capables de participer efficacement à ces réunions à cause de leur manque de connaissances et de compétences.

Selon la stratégie de communication interne de la plateforme nationale , les trois représentants des OSC qui participent à la Commission Technique de Négociation devraient fournir des informations à la plateforme une fois par mois. Depuis août 2013 , seules deux réunions de transmission d'informations à la plateforme ont eu lieu, à Kinshasa. Les informations ne circulent encore pas très bien entre les membres de la plateforme en raison de problèmes de coordination, de mauvaises connexions Internet et du manque d'argent pour imprimer et envoyer les documents aux plateformes provinciales. De ce fait, les communautés et les PA manquent d'informations sur le processus. Néanmoins, leurs points de vue commencent à être recueillis à travers les « dynamiques locales » et les plateformes provinciales, qui les transmettront à la plateforme nationale. Ceci dépendra cependant en grande partie de la disponibilité des fonds pour organiser le mécanisme de transmission des informations.

Vietnam

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

Au Vietnam, les communautés sont représentées de manière indirecte dans le processus de négociation de l'APV, à travers le VNGO. Ce réseau d'ONG-FLEGT vietnamien n'a pas de représentant siégeant au comité de pilotage, ni dans les deux groupes de travail qui appuient le comité . Il est cependant invité à se réunir avec le comité de pilotage de façon ad hoc, environ une fois par trimestre. Lors de ces réunions,

les membres du réseau peuvent exprimer leurs préoccupations ainsi que celles des communautés et fournir des informations sur les documents mis à leur disposition. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, aucun représentant des communautés ne siège à la plateforme (composée du VNGO), bien qu'il soit prévu d'étendre le réseau VNGO afin d'inclure des représentants des groupes vulnérables, notamment les communautés les plus susceptibles d'être affectées par l'introduction d'un APV (voir ci-dessous).

Compte tenu de la taille du pays et du manque de ressources (en termes de capacités et de temps), les organisations du réseau ne représentent qu'une partie des communautés d'un nombre limité de zones forestières. Bien que le gouvernement reconnaisse l'existence du réseau, il a souvent prétendu, en particulier ces premiers temps, que le réseau ne représentait pas correctement les intérêts des communautés, en particulier ceux des petits producteurs de bois. Curieusement, l'administration forestière vietnamienne (VNFOREST) considère que l'Association des produits du bois et des forêts vietnamienne (VIFORES), une entité à vocation commerciale, est mieux placée pour représenter les intérêts des communautés. Lorsque l'occasion se présente, le réseau VNGO conteste ce fait et ne manque pas de soulever la question des liens étroits entre les entreprises et le gouvernement.

Organisation de la transmission des informations entre les communautés et les OSC pendant les négociations de l'APV

Au Vietnam, les communautés ne participent pas de manière efficace aux négociations de l'APV. Avant le début des négociations, les communautés n'ont pas été activement informées sur les impacts qu'aurait l'APV sur la gouvernance forestière et sur leurs droits à accéder et à utiliser la forêt. Elles ont encore des connaissances limitées à ce sujet. En outre, il n'existe aucun processus officiel de consultation des communautés. Le gouvernement vietnamien n'a jamais organisé de consultations communautaires sur l'APV, accusant le manque de ressources financières. Cependant, il a l'obligation légale d'informer et de consulter les communautés, au niveau des communes, sur le développement des activités et des politiques qui les concernent.

A la place, le VNGO a lui-même organisé un processus de consultation des communautés rurales. En 2012, 1 080 participants de trente-trois communautés de six provinces ont été consultés à propos de la définition de la légalité du bois. Les communautés susceptibles d'être les plus touchées par l'introduction d'un APV ont été choisies et autant d'hommes que de femmes ont été impliqués. Bien que très complètes, ces consultations communautaires se sont limitées à un échantillon de communautés avec qui le VNGO travaille. Le VNGO a au moins tenté de s'assurer que les communautés de différents environnements étaient consultées. Les OSC n'ont ni le temps ni la capacité d'informer les communautés, ni de mener des consultations à travers le vaste territoire du pays et il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que le Réseau puisse contacter chaque communauté. Bien que la SC soit très organisée et structurée, seul le gouvernement a accès à l'infrastructure qui serait en mesure d'atteindre tous les citoyens par le biais de ses canaux officiels, à savoir les comités communaux populaires et les organisations de masse.

En outre, afin de mener une évaluation des impacts sur les moyens de subsistance, le réseau a dû identifier et consulter trois groupes vulnérables provenant des communautés potentiellement les plus affectées, dans trente-cinq villages de quatorze communes de six provinces. Autant d'hommes que de femmes ont participé. Le VNGO est en train de déterminer si les personnes constituant ces groupes vulnérables peuvent intégrer le Réseau ainsi que la façon d'intégrer au mieux les résultats de ces consultations dans l'APV.

Les préoccupations des communautés sont transmises régulièrement au réseau par ses membres et font ensuite l'objet de discussions au cours des réunions et des ateliers du réseau. Après la consolidation des positions communes, le réseau les envoie officiellement au comité de pilotage qui tient ses réunions à VNFOREST. Le réseau tire avantage des réunions organisées par VNFOREST, durant lesquelles les questions peuvent être soulevées et discutées plus ouvertement que par écrit. Le compte-rendu de ces réunions est alors communiqué aux membres du réseau et aux communautés par le biais des programmes communautaires des OSC dans certaines provinces.

Honduras

Représentation et participation des communautés dans le processus de réforme forestière

Au Honduras, les communautés ont pris part d'une manière innovante et efficace à un processus de réforme de la politique forestière autre que celui entraîné par l'APV. Pendant les cinq années qui ont précédé le début des négociations de l'APV du Honduras avec l'UE, les communautés ont participé avec succès au processus de réforme forestière du pays, ce qui a conduit, en 2007, à l'approbation d'une nouvelle loi forestière. Un mouvement social sur les forêts communautaires appelé MAO a joué un rôle clé dans l'adoption de la nouvelle loi. Ce mouvement, ayant à sa tête un leader fort, était composé de centaines de militants issus des communautés bénéficiant du soutien de milliers de personnes. MAO est particulièrement enraciné dans la zone du pays, l'Olancho, où la production de bois est la plus importante et qui est aussi la plus dévastée par l'exploitation forestière industrielle. Par ses déclarations marquantes et acerbes et en organisant des marches auxquelles ont participé des milliers de citoyens, MAO a réussi à attirer l'attention des médias nationaux et de l'opinion publique. Le mouvement est aussi parvenu à créer un consensus dans le pays sur la première étape urgente et obligatoire dans la réforme du secteur forestier, à savoir l'adoption d'une nouvelle loi pour créer une nouvelle autorité forestière, l'ancienne étant corrompue.

Le rôle influent de MAO a conduit à l'organisation par le Congrès national d'un processus de consultation participatif pour élaborer la nouvelle loi. Ce processus a duré deux ans (2005-2007). Il a été facilité par une coalition de la société civile, l'« Alliance agroforestière ». Un large éventail d'acteurs a été consulté, notamment les communautés représentées par MAO et par les fédérations de producteurs des communautés. Les OSC de « l'Alliance agroforestière » travaillent régulièrement avec les communautés et la plupart d'entre elles ont participé au processus de consultation au moyen de fonds propres. Grâce à la relation étroite et directe entre MAO et le président du pays, la loi rédigée à la suite du processus de

consultation multipartite a été adoptée en 2007 après que le président ait encouragé le Congrès à le faire. Le processus de formulation de la nouvelle loi forestière est considéré dans le pays comme un exemple à suivre pour un engagement efficace des communautés dans les négociations de l'APV. Néanmoins, la dynamique qui faisait que l'ensemble du pays estimait qu'une nouvelle loi forestière était nécessaire et urgente pour réformer le secteur forestier n'existe plus pour le moment. Bien que MAO ait perdu de son influence, il participe aux négociations de l'APV.

Représentation des communautés pendant les négociations de l'APV

Un accord a été conclu lors de la deuxième ronde de négociations avec l'UE, en octobre 2013, sur une approche APV participative qui permettra d'inclure toutes les parties prenantes. La SC s'approprie de mieux en mieux le processus et forme un nombre croissant d'alliances grâce à l'intégration de trois plateformes sous-nationales de la SC dans les départements d'Atlántida, Yoro et Olancho. Une série de réunions et de consultations sous-nationales sont prévues pour entamer des discussions sur la définition de la légalité. La plateforme est également ouverte aux PA. Cependant, les PA n'ont pas encore indiqué si et comment ils voulaient se joindre au processus APV. Ils demandent plus d'informations afin d'avoir préalablement des discussions internes visant à évaluer les défis et les opportunités de l'APV. La Confédération des Peuples Autochtones organisera ces discussions. A noter que la majorité des ressources naturelles et des forêts principales du Honduras se situent sur les territoires des PA. La SC a demandé l'organisation d'un atelier avec le gouvernement nouvellement élu (en novembre 2013) « pour les informer sur le processus APV et continuer avec la même dynamique ». Ceci a également permis de transmettre la question des PA sur l'opportunité d'instaurer un dialogue ayant trait à cette question avec le nouveau gouvernement.

Conclusions

Après avoir étudié les processus de consultation des communautés dans neuf pays, qui ont signé ou sont en train de négocier un APV, nous estimons qu'il existe différents degrés de représentation des communautés dans le processus APV. Dans certains pays, les communautés n'ont pas été représentées (c'est le cas en République du Congo), dans d'autres elles l'ont été par les OSC locales (au Ghana, au Cameroun, en République centrafricaine, au Gabon, en République Démocratique du Congo et au Vietnam). Elles n'ont été représentées par leurs propres représentants élus que dans un seul pays (le Libéria).

Dans certains pays, la représentation des communautés pendant la phase de mise en œuvre s'est améliorée par rapport à celle de la phase de négociation. C'est par exemple le cas au Cameroun, où les communautés n'ont pas été représentées de manière directe lors de la phase de négociation, alors que les représentants des communautés ont deux sièges à la CTN pendant la phase de mise en œuvre.

Que les communautés soient représentées de manière directe ou indirecte, la qualité de leur représentativité dépend également d'autres facteurs. On peut en effet se demander : quelles communautés géographiques et combien d'entre elles sont représentées ? La parité homme/femme est-elle respectée ? Les représentants ont-ils été élus par les membres des communautés ? Si oui, comment ? Comment les représentants s'assurent-ils que les positions qu'ils défendent reflètent exactement les vœux des communautés ? A l'exception du Libéria, la manière dont les communautés sont représentées n'est vraiment satisfaisante dans aucun des pays étudiés.

Comme le montre ce rapport, il existe une variété de facteurs qui restreignent la participation efficace des communautés dans les décisions qui influent sur leurs moyens de subsistance. Il s'agit notamment de l'absence de reconnaissance par les gouvernements des communautés et de leurs droits, du manque d'organisation des communautés et du déficit de mécanismes de communication ascendants afin que

leurs opinions soient transmises au niveau national (lié au fait que les ONG locales ne comprennent pas que la représentation directe est préférable), du manque de temps et de ressources pour organiser un processus de consultation intégrateur approprié, du manque d'informations à destination des communautés avant et pendant le processus APV et, enfin, du manque de capacités et de stratégie des ONG et des gouvernements pour favoriser leur intégration efficace.

En conséquence, plutôt que de faire des recommandations sur la façon de s'assurer que les communautés sont bien représentées dans le processus APV, ce qui dépendrait trop étroitement du contexte spécifique de chaque pays, nous avons dressé une liste de conditions propices à la participation des communautés :

les gouvernements respectent les droits des communautés sur la terre, sur les territoires et sur les ressources

C'est un défi. Tous les pays africains étudiés ont ratifié la plupart sinon la totalité des lois internationales et régionales principales sur les droits de l'homme (telles que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les divers instruments de l'ONU et de l'OIT). Ils ont également voté en faveur des déclarations des droits de l'homme affirmant les droits des communautés à la terre et aux ressources naturelles (telles que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Néanmoins, dans la réalité, la plupart des gouvernements ne respectent pas ou ne protègent pas les droits coutumiers des communautés à la terre, aux territoires et aux ressources. Ils considèrent que toute terre sans de titre de propriété foncière appartient à et est contrôlée par l'État. Le Ghana et le Libéria font figure d'exceptions puisque dans ces deux pays, le droit coutumier est plus ou moins respecté et protégé par le droit statuaire (c'est d'autant plus vrai au Ghana, bien que des réformes en ce sens soient en cours également au Libéria). En Amérique latine, la situation

est différente : c'est la région du monde où les droits des PA et des communautés locales sont les mieux reconnus. Ces derniers possèdent près d'un quart des terres forestières. Le Honduras a ratifié la plupart des instruments internationaux mentionnés ci-dessus ainsi que la Convention américaine relative aux droits de l'homme dont la Cour interaméricaine des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme sont les garantes. Au Honduras, la législation sur les droits fonciers des communautés est forte et la jurisprudence est abondante.

les OSC locales (notamment les ONG) encouragent activement les communautés à se représenter elles-mêmes plutôt que d'être représentées par les OSC locales

Le Libéria est le seul pays où les OSC locales ont clairement demandé la représentation directe des communautés dès la phase de négociation. Au Cameroun, les OSC locales ont demandé la représentation directe des communautés dans la phase de mise en œuvre.

une structure a été mise en place au sein des communautés, ou celles-ci ont, encore le temps, les fonds et la capacité de créer une telle structure pour pouvoir s'organiser et assurer leur représentation

Au Libéria, les communautés se sont organisées en CFDC conformément à la loi sur la foresterie en vigueur. Il existait donc déjà une structure sur laquelle se baser avant le début des négociations de l'APV. Au Ghana, dans une certaine mesure, il existe également une structure qui pourrait être utilisée, à savoir les Forums sur les forêts. Au Cameroun, la structure liée à la foresterie communautaire (la Fédération des forêts communautaires) s'est avérée utile pour élire un représentant des communautés forestières. Mais aucun des autres pays ne possède une structure qui pourrait servir de base à une nouvelle structure permettant d'atteindre les communautés dans les zones forestières. Toutefois, dans certains pays où une telle structure est pourtant absente et malgré le manque de temps et d'argent, les OSC locales se sont engagées à aider les communautés à se structurer et à organiser les élections de leurs représentants, afin qu'elles soient directement représentées au sein de la

plateforme nationale des OSC. Deux projets financés par l'UE et des projets financés par la FAO concernent cet aspect depuis janvier 2014.

Quand il n'y a pas de structures existantes, comme dans le secteur de l'exploitation minière au Libéria, il est important de laisser les communautés s'organiser elles-mêmes, ce qu'elles sont prêtes à faire une fois qu'elles comprennent le bénéfice qu'elles peuvent tirer du processus. Au Libéria, les communautés ont créé des plateformes d'exploitation minière dans chaque région et ont nommé deux représentants dans chacune d'elles. Une OSC locale, SDI, travaille avec ces deux personnes et leur permet de se rencontrer en assurant leur transport et leur hébergement. Par conséquent, tout ce qui est rapporté par SDI sur l'exploitation minière est nécessairement fondé sur les conclusions des communautés. Ce modèle pourrait fonctionner dans d'autres pays ou sous-régions.

il y a suffisamment de temps et de fonds disponibles pour organiser des consultations de communautés

Dans tous les pays que nous avons étudiés, c'était un défi. Très souvent, il n'y a pas eu assez de temps ou de fonds disponibles pour que les représentants des communautés, ou les OSC représentant leurs intérêts, les informent et améliorent la transmission des renseignements fournis ainsi que le recueil de leurs opinions.

un dialogue avec les communautés s'instaure avant que le processus APV ne commence. Ce dialogue perdure tout au long du processus. Les communautés sont informées d'une manière et dans une langue qu'elles comprennent afin de se rendre compte de ce qui est en jeu, des avantages et des risques potentiels

Dans aucun des pays étudiés, Libéria mis à part, les communautés ont été suffisamment informées sur le processus APV. Elles n'ont donc pas le sentiment de s'être approprié le processus. Au Libéria, les OSC comme SDI et LDI ont tenu des réunions de sensibilisation pour informer les communautés sur le processus avant même qu'il ait commencé.

si la représentation est directe, des principes clés minimaux de gouvernance interne sont respectés

Les communautés doivent être correctement représentées sur le plan géographique ; les représentants doivent être élus par les communautés elles-mêmes et le processus électoral doit être ouvert, transparent et respecter la parité homme-femme. Le processus ne doit pas être accaparé par des personnes haut placées. Pour éviter cela, les représentants des communautés doivent soit être payés pour assister aux réunions, soit remboursés de leurs frais et leurs capacités doivent être renforcées. Au Libéria, les réunions de stratégie et de renforcement des capacités des représentants des communautés ont été facilitées par les OSC et les CFDC avant chaque réunion du comité de pilotage. Au Cameroun, les OSC locales comme FODER offrent un soutien aux deux représentants des communautés pour préparer les réunions du CCM.

si la représentation est indirecte, les OSC qui disent représenter les communautés ne sont pas seulement basées dans les capitales, mais ont une structure/une méthode de travail qui permet des interactions fréquentes avec les communautés rurales et un processus de vérification de leurs positions directement avec les communautés

Au Ghana, la coalition FWG, qui a un siège au comité de pilotage APV et au comité de négociation, compte une forte proportion d'organisations communautaires. En République Démocratique du Congo, les OSC représentatives des communautés comprennent RRN, qui a des ONG membres travaillant au niveau provincial et assurant la liaison avec les communautés. Au Gabon, au contraire, la plupart des OSC de la plateforme qui représentent les communautés sont basées dans la capitale Libreville et se rendent seulement de temps en temps dans les régions, ce qui ne permet pas d'interaction continue avec les communautés locales.

que la représentation soit directe ou indirecte, un mécanisme de communication et de transmission des informations clair et transparent a été mis en place, est connu et compris par tous, afin de s'assurer que les points de vue des communautés sont intégrés dans les négociations et la mise en œuvre de l'APV

Un bon exemple est celui du Ghana, où les Forums sur les forêts sont utilisés par la société civile locale comme plateforme principale pour intégrer les préoccupations des communautés dans le processus APV. Les communautés peuvent participer directement aux débats lors des Forums de communautés sur les forêts qui alimentent les Forums sur les forêts de district, de zone et national auxquels les représentants des communautés participent. FWG prend connaissance de ces discussions, soit lors d'un Forum national, soit en tant que facilitateur des Forums sur les forêts. La coalition transmet ensuite le résultat de ces discussions aux structures de l'APV. Un exemple tout aussi pertinent est celui du Libéria, où les plateformes régionales relayent l'information entre les communautés et les six représentants.

le processus de consultation se déroule conformément aux règles décrites par des ONG locales et européennes concernant la participation à un APV .

Ces règles comprennent notamment une bonne planification, de bons comptes-rendus des discussions menées pendant les réunions, des mécanismes continus de transmission des informations, l'élection de présidents indépendants, etc. Il est clair que dans la plupart des pays, ce processus n'a pas été satisfaisant.

Ce rapport résume les processus de consultation des communautés dans neuf pays, en soulignant les succès et les enjeux propres à chaque pays. Nous espérons que la liste des conditions propices à la participation efficace des communautés donnera des idées sur la meilleure façon de les inclure dans le processus APV de chaque pays. En ce sens, le Libéria est un exemple de réussite dont on peut s'inspirer. Le Honduras en est un autre, les communautés ayant utilisé des moyens novateurs pour participer au processus national de réforme forestière. Une attention particulière devrait être accordée aux trois principaux facteurs restreignant la participation efficace des communautés. En effet, bien qu'exprimés à différents degrés, ces facteurs se manifestent dans tous les pays étudiés par nos soins. Il s'agit du manque de temps et du manque de ressources pour que le processus de consultation soit suffisamment intégrateur ainsi que du déficit d'informations données aux communautés avant et pendant le processus.

Annexe

Questionnaire sur la consultation des communautés dans le processus APV

1. Coordonnées

Nom(s) :	État/Province :
Nom de l'ONG :	Code postal :
Votre rôle dans le processus APV :	Pays :
Adresse :	Adresse e-mail :
Ville :	Téléphone :

2. Les communautés sont-elles représentées dans le processus APV ?

OUI, représentation directe des communautés (répondez aux questions 3 à 7)

OUI, représentation indirecte au travers d'une ONG (répondez aux questions 8 et 9)

NON, répondez à la question 10

REPRESENTATION DIRECTE DES COMMUNAUTES

3. Qui s'assure que les communautés sont représentées dans le processus APV ?

Pendant la phase de négociation

- Qui demande la participation directe des communautés ?
- Qui (le cas échéant) soutient la participation directe des communautés : le gouvernement ? Qui au sein du gouvernement ? La Commission européenne ? D'autres ONG ? Les communautés elles-mêmes ?
- Qui (le cas échéant) émet des objections à la participation directe des communautés : le gouvernement ? Qui au sein du gouvernement ? La Commission européenne ? D'autres ONG ? Les communautés elles-mêmes ?

4. Comment sont représentées les communautés dans le processus APV ?

Pendant les phases de négociation et de mise en œuvre

- Combien de représentants des communautés font partie du comité de pilotage et du comité de négociation ? Qui les représentants des communautés représentent-ils ? Combien d'hommes/combien de femmes ? De quels districts/région/concessions ?
- Comment sont-ils élu /nommés ?
- Quand, par qui et comment sont-ils informés que la phase de négociation/mise en œuvre va commencer ?
- Est-ce qu'ils reçoivent une formation pour représenter les communautés ? Si oui, qui leur dispense la formation ?
- Décrire le processus de transmission des informations aux représentants des communautés et celui entre les représentants des communautés et les communautés (par exemple, fréquence, type de contact, niveau des discussions, facilité ou non par des ONG, rapports écrits, transparence, reddition de comptes) ?
- Existe-il des différences entre la phase de négociation et de mise en œuvre (indiquez non applicable, le cas échéant) ? Si oui, précisez

5. Coûts et financement du processus de consultation

- Savez-vous combien coûte le processus de consultation pour la phase de négociation et combien il devrait coûter pour la phase de mise en œuvre ?
- Est-ce que les représentants des communautés sont payés pour leur participation ou est-ce que seuls leurs frais leur sont remboursés ?
- Comment le processus de consultation est-il financé et comment le sera-t-il à l'avenir ? Par qui : le Secrétariat de l'APV, le gouvernement, l'UE ou par d'autres ?

6. Existe-t-il des exemples dans la phase de négociation ou de mise en œuvre de l'APV illustrant clairement l'impact des communautés ?

Oui, (veuillez donner plus de détails)

Non, (veuillez donner plus de détails)

7. Enseignements tirés

Si vous pouviez recommencer le processus, changeriez-vous quelque chose ? Si oui, que changeriez-vous dans la façon dont les communautés peuvent participer ? À votre avis, quels sont les éléments clés pour s'assurer que les communautés sont consultées ?

REPRESENTATION INDIRECTE DES COMMUNAUTES

8. Par ordre d'importance, 1 étant le plus important et 10 le moins important (0 étant sans pertinence), pourquoi les communautés ne sont-elles pas consultées directement pendant la phase de négociation ? Inscrivez votre classement dans la boîte de dialogue. N'hésitez pas à ajouter des commentaires !

- A. Personne ne plaide en faveur ou ne mène des campagnes pour la consultation directe des communautés
- B. Les communautés ne sont pas bien organisées et il n'y a donc pas de structure à laquelle se référer
- C. Les communautés ne sont pas assez informées sur le processus APV
- D. Les communautés n'ont pas accès aux informations sur le processus APV
- E. Le gouvernement/l'UE/les ONG/l'industrie ne souhaitent pas que les communautés fassent partie du processus
- F. Les ONG n'ont pas de relation de travail avec les communautés et/ou leurs organisations
- G. La façon dont les collectivités peuvent être représentées dans le processus n'est pas clairement définie
- H. Il n'y a pas assez de temps pour organiser des consultations communautaires
- I. Il n'y a pas suffisamment de fonds pour organiser des consultations communautaires
- J. Autre (préciser) ?

Si vous en êtes à la phase de mise en œuvre, veuillez reproduire ce classement pour cette phase (par exemple, A=5 ; B=3 ; C=1 ; D=9, etc.)

9. Qui représente les intérêts des communautés et comment sont-elles représentées ? L'hypothèse est que les intérêts des communautés sont représentés par une ou plusieurs ONG. Si ce n'est pas le cas, décrivez ci-dessous qui les représente et comment.

- Quelle(s) ONG représente(nt) les intérêts des communautés ?
- Existe-t-il une structure à travers de laquelle les communautés peuvent présenter leurs intérêts à ces ONG et fournir des informations sur le processus ? Si oui, indiquez en détails combien de communautés sont consultées, de quelles régions, combien d'hommes/de femmes, etc, la fréquence des consultations et le processus de transmission des informations
- S'il n'existe aucune structure de la sorte, comment les ONG connaissent-elles les intérêts des communautés ? Y a-t-il des différences entre la phase de négociation et la phase de mise en œuvre (indiquez non applicable, le cas échéant) ? Si oui, précisez

- Si les intérêts des communautés ne sont pas représentés par une ou plusieurs ONG, indiquez qui les représente et comment

PAS DE REPRESENTATION DES COMMUNAUTES

10. Par ordre d'importance, 1 étant le plus important et 6 le moins important (s.o. étant sans pertinence), pourquoi les intérêts des communautés ne sont-ils pas représentés ?

- Les communautés ne sont pas bien organisées et il n'y a donc pas de structure à laquelle se référer
- Nous n'avons pas de relation de travail avec les communautés et/ou leurs organisations
- La façon dont les communautés peuvent être représentées dans le processus n'est pas clairement définie
- Les communautés manquent de moyens (humains, temps, financiers) pour se représenter elles-mêmes
- Les communautés n'ont pas les capacités suffisantes pour se représenter elles-mêmes
- Autre (précisez)

Bibliographie

- Brainforest, Gabon (2012). Projet FAO Phase II, Rapport final, Renforcement des capacités des membres de la société civile gabonaise et des communautés locales aux activités de surveillance et de collecte d'informations sur les infractions forestières pour une amélioration de la gouvernance. Available at http://www.brainforest-gabon.org/braingest/publication_fichiers/27-rapport-de-synthese-projet-acp-fao-phaseii.pdf
- Janet Pritchard et al. (2013). Garantir les droits communautaires aux terres et aux ressources: guide de réforme juridique et des meilleures pratiques, FERN. Disponible sur <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2014/01/securingcommunitylandresourcesguideenglishjan2014.pdf>
- Gouvernement du Cameroun (2012). Arrêté n° 126/CAB/PM du 10 septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux entre le Cameroun et l'Union Européenne, Chapitre 2 De l'organisation et du fonctionnement du Comité.
- Plateforme pour la Gestion Des Ressources Naturelles et Environnement et peuples autochtones centrafricains (2013). Déclaration de position de la société civile organisée au sein de la Plateforme GDRNE et peuples autochtones centrafricains portant sur l'amélioration du cadre légal et réglementaire en matière de droits sociaux et environnementaux dans le contexte de la mise en œuvre de l'APV FLEGT entre la RCA et l'UE. Disponible sur <http://loggingoff.info/sites/loggingoff.info/files/D%C3%A9clarationR%C3%A9formeL%C3%A9gale%20APV%202013%20Version%20finale.pdf>
- Plateforme de la société civile centrafricaine pour la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement (2013). Plan de communication relatif à la mise en œuvre du processus APV/FLEGT en Centrafrique (version préliminaire).
- Plateforme de la société civile sur la négociation APV/FLEGT, République Démocratique du Congo (2012). Compte rendu de l'atelier du 28 septembre 2012 portant sur l'approche communicationnelle au sein de la plateforme de la société civile sur la négociation APV/FLEGT.
- Réseau Ressources Naturelles, République Démocratique du Congo (2013). Strengthening African Forest Governance/SAFG, Accompagnement des OSC dans la structuration autour du processus APV/FLEGT dans les Provinces de Bandundu, Equateur et Orientale, Rapport Synthèse.
- Rudi Kohnert, Saskia Ozinga et Lindsay Duffield (2012). 'Stakeholder engagement in FLEGT VPA negotiations, Approaches used and lessons learned', FERN.
- Samuel Nguiffo, Pierre Etienne Kenfack et Nadine Mballa (2009). Les Droits fonciers et les peuples des forêts d'Afrique, perspectives historiques, juridiques et anthropologiques. L'incidence des lois foncières historiques et modernes sur les droits fonciers des communautés locales et autochtones du Cameroun, Forest Peoples Programme. Disponible sur <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/05/cameroonlandrightsstudy09fr.pdf>